



PROJET DE LOI 13

Loi visant à favoriser la sécurité et le sentiment de sécurité de la population et modifiant diverses dispositions

Commentaires, observations et recommandations

Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
Février 2026

À propos du Conseil canadien du commerce de détail

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) constitue la plus importante organisation de défense et de promotion des intérêts des détaillants au pays.

Fondé en 1963, le Conseil a pour mission d'être la Voix des détaillants^{MC} au Québec et au Canada en offrant un large éventail de services de représentation, de recherche, de formation ainsi que d'autres services destinés à favoriser la réussite des détaillants et à mieux faire connaître leur contribution auprès des collectivités et des consommateurs qu'ils servent.

Le Conseil a pour membres près de 65,000 commerces et bannières au Canada, dont plus de 18 000 au Québec. Il est aussi la seule voix des distributeurs alimentaires et des épiceries. Le CCCD regroupe tous les types de détaillants, des magasins à rayons aux grandes surfaces, en passant par les chaînes spécialisées, les commerces indépendants, les établissements de restauration rapide et les boutiques en ligne. Les membres du CCCD répondent aux besoins les plus essentiels, comme se nourrir, se vêtir et se loger.

Comptant près de 480 000 travailleurs au Québec, l'industrie du détail est le plus important employeur privé au Canada. Les ventes au détail de base (excluant les automobiles et l'essence) se sont élevées à plus de 131 G\$ au Québec.

Un pas dans la bonne direction, mais une réalité oubliée

Le CCCD souhaite d'abord rappeler son engagement constant en faveur de la sécurité publique et de la protection des personnes, tant pour les employés que pour les consommateurs. À ce titre, **nous accueillons favorablement les objectifs généraux poursuivis par le projet de loi 13, qui vise à renforcer les outils de l'État en matière de sécurité publique.**

Cela dit, **le projet de loi laisse de côté une réalité devenue incontournable sur le terrain : la criminalité dans le secteur du commerce de détail.** Bien qu'elle soit trop souvent perçue comme marginale ou sans impact significatif, cette forme de criminalité s'est transformée de façon marquée au fil des récentes années. En plus de conséquences économiques colossales, elle se manifeste désormais par une recrudescence d'actes violents et par l'implication accrue de réseaux criminels.

Le crime organisé a profondément évolué au cours des dernières années, en parallèle avec la transformation rapide de l'environnement commercial. La diversification des canaux de revente, notamment en ligne, la valeur élevée et facilement écoulable de nombreux biens de consommation, ainsi que la faible probabilité perçue de conséquences dissuasives, font du commerce de détail une cible de plus en plus attractive pour les groupes criminels organisés. Ces facteurs ont contribué à une sophistication accrue des stratagèmes de vol et de fraude, désormais plus difficiles à détecter et à contrer. **Le décalage entre l'évolution rapide du phénomène et les réponses mises en place, combinée à une reconnaissance encore partielle de l'ampleur du phénomène, a permis la structuration et l'expansion de réseaux criminels qui exploitent un angle mort des interventions gouvernementales en matière de sécurité publique.** Dans un contexte où les commerces sont devenus des lieux fréquemment ciblés par des comportements criminels violents et répétitifs, il apparaît essentiel que le cadre législatif en matière de sécurité publique tienne pleinement compte de cette réalité.

Le CCCD est d'avis que le crime au détail doit désormais être reconnu comme une priorité gouvernementale à part entière et intégré de façon structurée aux stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité au Québec.

Des données probantes : une crise jamais vue au Québec

Le crime au détail est encore trop souvent associé à l'idée de « vol mineur » ou d'incidents isolés sans conséquences majeures. Cette perception ne correspond plus à la réalité observée sur le terrain. **Les détaillants du Québec font désormais face à une criminalité plus structurée, plus agressive et plus répétitive.** Les impacts économiques et sociaux sont majeurs.

La plus récente étude¹ menée en collaboration avec le Loss Prevention Research Council révèle que 95 % des détaillants sondés considèrent le crime organisé comme la principale menace à laquelle leurs commerces sont confrontés. Cette conclusion s'appuie sur un sondage national publié en 2025 auprès de professionnels de la prévention des pertes, représentant plus de 20 000 points de vente et environ 68 G\$ de ventes annuelles.

Les données disponibles confirment sans équivoque l'ampleur et la gravité du phénomène. **Les pertes liées au crime au détail atteignent désormais plus de 9 G\$ par année à l'échelle canadienne, dont près de 2 G\$ au Québec. Ces chiffres, qui ont presque doublé en l'espace de cinq ans,** témoignent de la croissance rapide et soutenue du crime organisé dans le secteur du détail, et de l'intensification des activités de vol et de fraude qui en découlent. En comparaison, selon le Bureau d'assurance du Canada, les vols de voitures ont engendré des indemnités de plus de 345 M\$ en 2023.²

Au-delà des pertes financières considérables, cette étude met en lumière une hausse marquée de la violence associée aux vols : **plus de 76 % des détaillants sondés indiquent par ailleurs avoir observé une recrudescence de la violence.** Les vols de type *grab & dash*, la violence et la présence d'armes sont en nette progression au Québec.³ **Les opérations concertées menées avec les corps policiers confirment cette tendance sur le terrain : lors des « blitz » tenus en décembre dernier, près du tiers des personnes arrêtées étaient considérées comme violentes,** plusieurs présentant des antécédents criminels importants, et des armes ayant été saisies à diverses occasions. Ces constats confirment le caractère de plus en plus dangereux de ces infractions, tant pour les employés que pour le public.

Ce qui pouvait autrefois être perçu comme des incidents isolés s'inscrit désormais dans une réalité beaucoup plus fréquente et visible. **Un sondage pancanadien réalisé par Caddle en 2024 auprès d'environ 10 000 citoyens révèle que 37 % des répondants affirment avoir été témoins, au cours des mois précédents, d'un vol commis en magasin.** Le phénomène est devenu à ce

¹ Loss Prevention Research Council et Conseil canadien du commerce de détail (2025). *La criminalité dans le secteur du détail au Canada : La crise cachée qui touche les commerces, les communautés et la sécurité* : <https://www.commercedetail.org/wp-content/uploads/2025/09/2025-Retail-Crime-Report-FR.pdf>

² Bureau d'assurance du Canada (consulté en janvier 2026). « Vol automobile » : <https://bac-quebec.qc.ca/fr/enjeux-en-assurance-de-dommages/vol-automobile/>

³ Par exemple :

- Poirier, Yves (10 décembre 2025) « Agression à Longueuil: battu au Jean Coutu pour une banale tuque », *Journal de Montréal* : <https://www.journaldemontreal.com/2025/12/10/agression-a-longueuil-battu-au-jean-coutu-pour-une-banale-tuque>
- Ould-Hammou, Hénia (23 décembre 2024) « Owner of Montreal jewelry store fights back after thieves crash car through shop in brazen robbery », *CBC News*: <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/theft-gold-jewelry-car-1.7417493>
- Grillo, Matt (4 juillet 2025) « Downtown Montreal shooting renews concerns over store violence », *CTV News*: <https://www.ctvnews.ca/montreal/article/downtown-montreal-shooting-renews-concerns-over-store-violence/>

point répandu que même le premier ministre de l'Ontario, Doug Ford, a récemment été publiquement confronté à une situation de vol à l'étalage dans un commerce. Cet épisode, largement médiatisé,⁴ illustre la banalisation et la visibilité accrue de ces gestes, sans pour autant constituer un modèle d'intervention à reproduire par les citoyens, compte tenu des risques évidents qu'ils comportent. Dans le même esprit, cette banalisation se reflète aussi dans le traitement public de certains événements récents, notamment lorsqu'un vol organisé de plusieurs milliers de dollars de denrées dans un commerce alimentaire montréalais avant les Fêtes⁵ a été présenté sous un angle atténuant la nature criminelle du geste. Or, indépendamment des intentions invoquées, ces actes entraînent des conséquences bien réelles pour les détaillants — et dans ce cas-ci à un marchand propriétaire — et exposent directement les employés présents sur place.

Cette normalisation n'est pas sans effet sur le sentiment de sécurité. Le même sondage indique que, **parmi les personnes ayant été témoins d'un vol, plus de la moitié ont modifié leur comportement d'achat par la suite, par crainte.** Dans certains commerces, les heures d'ouverture ont dû être réduites, faute d'employés disposés à travailler à certains moments. Dans ce contexte, il est compréhensible que les employés des détaillants ne puissent souvent pas intervenir sans s'exposer à des risques sérieux. L'intervention des forces de l'ordre demeure donc essentielle afin de prévenir l'escalade de la violence et d'assurer la sécurité des travailleurs comme du public.

Ce même sondage nous informait que près de **deux consommateurs sur trois se disent préoccupés par la hausse du crime dans les commerces de détail, et qu'une majorité affirme avoir modifié ses habitudes d'achat en raison de préoccupations liées à la sécurité, notamment en évitant certains commerces, secteurs ou périodes d'achalandage.** Ces résultats confirment que le crime au détail dépasse largement le cadre des entreprises et affecte directement l'expérience des consommateurs et la vitalité des milieux commerciaux.

Face à cette réalité, les détaillants ont dû accroître significativement leurs investissements en prévention. Les données indiquent une **augmentation de plus de 25 % des coûts liés à la sécurité depuis 2021**, incluant la formation du personnel, le recours à des agents de sécurité, l'adaptation des aménagements physiques et l'intégration de technologies spécialisées. L'exemple de la Société des alcools du Québec est probant : les sommes allouées à la prévention des pertes ont augmenté de plus du tiers entre 2023 et 2025, pour atteindre 1,7 M\$. Cela représente une hausse

⁴ La Presse canadienne (14 octobre 2025). « Ont. Premier Doug Ford says he threatened to beat up Home Depot shoplifter », *CTV News*: <https://www.ctvnews.ca/toronto/politics/queens-park/article/premier-doug-ford-says-he-threatened-to-beat-up-home-depot-shoplifter/>

⁵ Beaulieu-Lépane, Mathilde (17 décembre 2025). « Des «pères Noël» dérobent 3000 \$ de denrées dans un Metro pour les redistribuer », *Le Devoir* : <https://www.ledevoir.com/actualites/942564/peres-noel-derobent-3-000-denrees-metro-plateau-redistribuer>

de plus de 142% par rapport aux sommes investies en 2019 par la société d'État.⁶ Ces dépenses, assumées exclusivement par les entreprises, visent à compenser l'absence de réponses structurelles suffisantes et soulèvent un enjeu réel de viabilité à moyen et long terme pour plusieurs commerces, particulièrement dans les secteurs les plus touchés.

Recommandation : Reconnaître explicitement le crime au détail comme enjeu de sécurité publique - Établir clairement que la criminalité au détail (vol organisé, fraude, violence et récidive en commerce) relève de la sécurité publique et doit être intégrée aux priorités gouvernementales.

Les blitz policiers : des collaborations qui donnent des résultats

Au cours des dernières années, le CCCD a mis sur pied et coordonnées à plusieurs opérations de type « blitz » menées en collaboration avec les corps policiers au Québec. **Ces interventions ciblées en collaboration avec les services de police de Montréal, Laval, Québec, Terrebonne, Mascouche et Saint-Eustache visaient à perturber les réseaux de vol organisé, à renforcer la présence policière dans les commerces les plus touchés et à améliorer la sécurité des personnes.**

Les résultats observés sur le terrain sont à la fois rapides et concrets. Plusieurs dizaines d'individus ont été arrêtés, et des accusations ont été portées dans de multiples dossiers, notamment pour vol à l'étalage, possession de biens volés et infractions connexes. Des opérations similaires réalisées à travers tout le Canada, menées entre l'automne 2024 et l'automne 2025, impliquant jusqu'à 20 services de police mobilisés simultanément, ont entraîné au-delà de 2 000 arrestations ainsi que la saisie de plus de 120 armes. Ces opérations ont également permis d'identifier des récidivistes et autres individus déjà connus des services policiers, confirmant le caractère répétitif et structuré de cette criminalité. Les blitz ont par ailleurs favorisé une collaboration étroite et efficace entre les détaillants et les forces policières, facilitant le partage d'information, la coordination des interventions et la rapidité d'action.

Au-delà des chiffres, les enseignements tirés de ces opérations sont clairs. **Les blitz fonctionnent lorsqu'ils sont bien planifiés et soutenus. Ils envoient un message dissuasif clair aux réseaux criminels, démontrant que les commerces ne sont pas des cibles faciles et que les actes criminels entraînent des conséquences réelles.** Ils contribuent également à améliorer le

⁶ Morissette, Nathaëlle (31 janvier 2026). « La SAQ accentue sa surveillance en succursale », *La Presse* : <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2026-01-31/la-saq-accentue-sa-surveillance-en-succursale.php>

sentiment de sécurité des employés et des clients, tout en renforçant la confiance des détaillants envers les institutions policières.

Toutefois, ces initiatives demeurent à ce jour largement ponctuelles et tributaires de la disponibilité des ressources locales. Elles complètent aussi des activités et discussions d'échanges d'information, que ce soit entre détaillants qu'avec des organisations telle la Sûreté du Québec. Les corps policiers, confrontés à des priorités multiples et à des contraintes importantes de personnel, ne disposent pas de suffisamment des ressources nécessaires pour maintenir ces interventions de façon soutenue et structurée. Cette dépendance à des actions ciblées, bien qu'efficaces, limite leur portée à long terme et souligne la nécessité d'un appui gouvernemental accru afin d'inscrire la lutte contre le crime au détail dans une approche durable de sécurité publique.

Recommandation : Soutenir et pérenniser les opérations policières ciblées (« blitz ») - Transformer des initiatives ponctuelles en mécanisme reproductible : planification, partage de renseignements, priorisation, et évaluation des résultats.

Itinérance, vulnérabilité et sécurité publique

Il est impossible d'ignorer les liens observés sur le terrain entre certaines situations de grande vulnérabilité, la sécurité des milieux commerciaux et le sentiment de sécurité de la population. **Plusieurs détaillants rapportent des situations où des personnes en situation d'itinérance ou de détresse sont exploitées ou recrutées par des groupes criminels structurés afin de commettre des vols, les exposant elles-mêmes à des risques accrus.**⁷ Par ailleurs, dans certains secteurs, notamment dans les commerces de services tels que la restauration rapide, la présence récurrente de situations de crise, de flânage prolongé ou de comportements imprévisibles peut avoir un effet disruptif sur les opérations, accroître le stress des employés et miner le sentiment de sécurité des clients. Dans cette perspective, le CCCD estime qu'il est impératif d'assurer un arrimage réel et structuré entre les mesures de sécurité publique et les initiatives communautaires, sociales et de santé afin d'intervenir en amont, de prévenir l'exploitation des personnes vulnérables et de favoriser des milieux commerciaux sécuritaires pour tous. **Par ailleurs, soulignons que le Manitoba a mis en place, en 2025, un programme visant à soutenir**

⁷ Tel que mentionné par le Service de police d'Ottawa lors d'une vague d'arrestation en janvier 2026 : Gagnon, Charles-Antoine (27 janvier 2026). « Ottawa: quand le vol de nourriture finance le trafic de drogue », *Le Droit* : <https://www.ledroit.com/actualites/justice-et-faits-divers/2026/01/27/ottawa-quand-le-vol-de-nourriture-finance-le-traffic-de-droque-LA6KW22X7RH35DBVY4FJMKATNE/>

les commerçants dans les investissements requis, souvent nécessaires pour faire face aux perturbations opérationnelles engendrées par la recrudescence du crime en milieu de détail.⁸

Communiquer, centraliser et moderniser : des leviers essentiels d'efficacité

Les rencontres tenues avec les membres du commerce de détail font ressortir un constat clair et largement partagé : l'efficacité des interventions en matière de criminalité dans le secteur du détail repose de plus en plus sur la capacité à partager l'information, à assurer l'interopérabilité des outils utilisés par les différents corps policiers et partenaires, et à tirer pleinement parti des technologies disponibles, dans le respect des champs de compétence de chacun. Or, au Québec, ces leviers demeurent sous-exploités, non pas par manque de volonté des acteurs, mais en raison d'un cadre juridique et opérationnel fragmenté, complexe et parfois dissuasif.

Un cadre légal qui freine l'utilisation efficace des technologies

Les technologies jouent désormais un rôle clé dans la prévention des pertes et la lutte contre le crime au détail (outils d'analyse d'incidents, systèmes de gestion de dossiers, technologies de reconnaissance et de corrélation de comportements, biométrie, etc.). Toutefois, **le cadre québécois demeure particulièrement restrictif et complexe, ce qui place les détaillants et les partenaires policiers dans une position délicate.**

En effet, depuis septembre 2024, le Québec ne permet plus d'utilisation de caméras qui permettent de reconnaître les récidivistes, à moins d'obtenir préalablement le consentement de chaque voleur. Ce changement réduit considérablement la capacité des détaillants au Québec de se protéger et de partager l'information au sujet d'individus qui ont déjà commis des vols.

À cet égard, le rôle de la Commission d'accès à l'information est pleinement reconnu : elle remplit son mandat de protection des renseignements personnels et de conformité aux lois en vigueur. Cela dit, les détaillants constatent un **déséquilibre croissant entre la logique de conformité et les impératifs d'efficacité opérationnelle, particulièrement dans un contexte de criminalité organisée et de récidive élevée.**

⁸ Gouvernement du Manitoba (11 décembre 2025). « Le gouvernement manitobain lance un programme de remboursement pour la sécurité des entreprises de 10 millions de dollars » : <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=71937>

En cette ère où les ressources sont difficilement accessibles, **un pas de recul s'impose afin de revoir certaines balises, non pas pour affaiblir la protection des droits, mais pour clarifier, sécuriser et moderniser les conditions d'utilisation des technologies, particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance faciale ou l'utilisation de l'intelligence artificielle**, lorsque celles-ci visent explicitement des objectifs de sécurité publique, de prévention et de protection des travailleurs et des consommateurs. Un accompagnement de l'État peut aussi être une piste de solution d'intérêt, comme le fait présentement le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'échelle fédérale.⁹

Recommandation : Moderniser et clarifier l'encadrement de l'utilisation de technologies de prévention et assurer l'accompagnement d'entreprises - Offrir une base légale explicite pour clarifier les conditions d'utilisation de technologies lorsqu'elles poursuivent des objectifs de sécurité (protection des travailleurs, prévention, identification de récidive), sans affaiblir la protection des droits.

Des pratiques non harmonisées et un partage d'information encore trop cloisonné

Un enjeu majeur soulevé par les détaillants concerne **l'absence d'harmonisation entre les différents corps policiers, tant sur le plan des pratiques que des outils utilisés**. Les procédures à suivre lors d'une arrestation, du dépôt d'un dossier ou de la transmission d'informations varient considérablement d'une municipalité à l'autre. À cela s'ajoute l'utilisation de systèmes et de logiciels non uniformes, de même que des exigences variables quant aux informations demandées aux détaillants selon la juridiction concernée.

Cette réalité contribue directement à un phénomène de sous-signalement des infractions. Bien qu'il soit clair pour les détaillants que le signalement systématique des méfaits est souhaitable, **plusieurs renoncent à rapporter l'ensemble des incidents, notamment en raison d'une lourdeur bureaucratique excessive, de l'absence de suivi concret dans certains dossiers et, surtout, du manque d'interopérabilité entre les systèmes utilisés**. Ce déficit d'interopérabilité complique la transmission efficace de l'information, alourdit inutilement les démarches et réduit l'incitatif à collaborer pleinement.

Parallèlement, **bien que de nombreuses informations pertinentes existent déjà sur le terrain — incidents récurrents, modes opératoires, personnes connues et liens entre événements — celles-ci demeurent largement compartimentées**. Elles circulent difficilement entre les corps policiers, entre les forces de l'ordre et les détaillants, et encore moins entre les détaillants eux-

⁹ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (consulté en janvier 2026). « Services-conseils aux entreprises » : <https://www.priv.gc.ca/fr/a-propos-du-commissariat/ce-que-nous-faisons/services-conseils-entreprises/>

mêmes. Cette fragmentation nuit directement à l'objectif central des interventions, soit l'identification rapide des récidivistes et des réseaux organisés, et favorise plutôt la multiplication d'actions ponctuelles sans suivi structuré.

Cette double réalité engendre un dédoublement des efforts, une perte de temps et une lourdeur opérationnelle tant pour les détaillants que pour les forces policières, particulièrement pour les entreprises présentes dans plusieurs municipalités. Elle est **accentuée par une incertitude juridique persistante quant au partage d'information, qui amène plusieurs détaillants à adopter une approche excessivement prudente par crainte de poursuites civiles ou de manquements aux règles de protection des renseignements personnels**. En pratique, cette autorestriction réduit significativement l'efficacité collective des stratégies de prévention et d'intervention.

Un constat s'impose. Face à un crime de plus en plus organisé et structuré, les mécanismes d'intervention doivent gagner en cohérence et en coordination. Bref, face au crime organisé, il faut être mieux organisé.

Recommandation : Assurer l'interopérabilité et le partage d'information - Permettre à chaque corps de police de conserver ses outils, tout en assurant la capacité de communiquer, d'échanger et de corrélérer l'information pertinente avec les parties prenantes permettant à l'identification des récidivistes et des réseaux criminels opérant entre territoires.

Recommandation : Moderniser le cadre juridique du partage d'information – Clarifier et adapter les règles encadrant l'échange d'information entre les forces policières et les parties prenantes privées, afin de faciliter la transmission d'informations pertinentes à des fins de prévention, d'identification des récidivistes et de lutte contre les réseaux criminels, dans un cadre sécurisant et respectueux des droits.

Un levier juridique complémentaire contre la récidive : l'interdiction de présence (*Trespass*)

Contrairement aux autres juridictions au pays, le Québec ne dispose pas d'un mécanisme clair permettant aux commerçants d'interdire formellement l'accès à leurs établissements à des individus ayant commis des vols répétés ou des infractions connexes. Ailleurs au pays, les régimes d'interdiction de présence (« trespass ») constituent pourtant un outil reconnu et éprouvé, permettant d'agir en amont de nouvelles infractions et de limiter les comportements de récidive.

Ces mécanismes offrent aux détaillants un levier simple, proportionné et documenté pour signaler clairement qu'un individu n'est plus autorisé à accéder à un établissement. **Pour les forces policières, ils représentent également un outil opérationnel concret, facilitant**

l'intervention rapide auprès des récidivistes, la constatation d'une infraction distincte en cas de non-respect et la priorisation des interventions ciblant les individus les plus problématiques.

Dans un contexte marqué par une hausse de la récidive et par la mobilisation accrue de réseaux organisés, l'absence d'un tel levier au Québec limite inutilement l'efficacité des stratégies de prévention et d'intervention. Le CCCD reconnaît que le cadre juridique québécois, notamment en droit civil, impose des contraintes particulières. Toutefois, l'expérience ailleurs au Canada démontre qu'**il est possible de mettre en place des régimes d'interdiction de présence encadrés, proportionnés et respectueux des droits, tout en répondant efficacement aux réalités du terrain.**

Une réflexion afin d'identifier une formule adaptée au contexte québécois, qui permettrait de renforcer les capacités d'intervention face à la récidive, de soutenir les détaillants dans leurs efforts de prévention et d'offrir un réel coup de main aux forces policières est de mise.

Recommandation : Explorer la mise en place d'un mécanisme d'interdiction d'entrée sans autorisation (*trespass*) adapté au contexte québécois - Amorcer une réflexion visant à doter le Québec d'un levier juridique permettant l'interdiction formelle d'accès à des établissements pour les individus récidivistes afin de soutenir les détaillants, renforcer l'efficacité des interventions policières et améliorer la prévention du crime en milieu de détail.

Un encadrement insuffisant de la revente : un maillon critique à moderniser

La facilité avec laquelle il est désormais possible de revendre des biens volés constitue l'un des facteurs explicatifs majeurs de la hausse du crime au détail. **Les réseaux criminels se structurent et se professionnalisent autour de ces nouveaux canaux de revente, exploitant pleinement les possibilités offertes par les plateformes numériques et les marchés secondaires.** Après un vol en magasin, les réseaux de crime organisé disposent désormais de multiples canaux rapides et efficaces pour monnayer les marchandises.

Cette réalité complique considérablement le travail des forces de l'ordre et limite la capacité de remonter efficacement les filières criminelles, surtout lorsque l'information sur les vendeurs demeure fragmentaire ou inexistante.

La collecte structurée d'informations ne vise pas à freiner le commerce légitime, mais bien à outiller adéquatement les corps policiers afin d'identifier plus rapidement les récidivistes à haut volume et les réseaux organisés, tout en s'inscrivant dans une logique cohérente de modernisation, de traçabilité et d'efficacité des interventions.

Recommandation : Renforcer l'encadrement de la revente de biens volés - Réduire le principal moteur économique du vol organisé : la facilité d'écoulement. Donner aux forces de l'ordre des leviers de traçabilité proportionnés, inspirés des meilleures pratiques, sans imposer de contraintes déraisonnables aux acteurs de bonne foi.

Le reste du pays en action

Un virage clair au niveau fédéral

Au cours des derniers mois, **le gouvernement fédéral a posé des gestes significatifs en reconnaissant explicitement le crime au détail, et en particulier le crime organisé, comme un enjeu de sécurité publique à part entière.**

Le projet de loi C-14,¹⁰ déposé le 23 octobre dernier, a été accueilli très positivement par le secteur du commerce de détail. Celui-ci introduit notamment la reconnaissance du vol organisé au détail comme facteur aggravant lors de la détermination de la peine, en plus d'ajouter des ressources policières; des avancées majeures qui répondent directement aux réalités vécues sur le terrain par les détaillants et leurs employés.

Au-delà du signal politique fort envoyé par Ottawa, ce virage fédéral met en lumière l'importance d'un alignement des juridictions provinciales, particulièrement en matière de suivi des récidivistes, de cohérence dans l'application des peines et de collaboration accrue entre policiers, procureurs et acteurs économiques.

Dans ce contexte, la capacité du Québec à arrimer ses pratiques et ses priorités aux nouvelles orientations fédérales devient un enjeu central.

Le Québec doit rattraper un retard

Plusieurs juridictions canadiennes ont récemment pris des mesures concrètes pour mieux structurer leur réponse au crime au détail, traduisant une reconnaissance croissante de cet enjeu comme une priorité de sécurité publique. Entre autres, **l'Ontario et l'Alberta offrent des exemples clairs de juridictions qui ont explicitement reconnu le crime au détail comme un défi prioritaire, nécessitant des mesures ciblées, des investissements dédiés et une meilleure coordination** entre les services policiers, les procureurs de la Couronne, les détaillants locaux et

¹⁰ Chambre des communes du Canada (23 octobre 2025). Projet de loi C-14 - Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine) : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/45-1/C-14>

les autres entreprises touchées. Ces approches démontrent une volonté claire et efficace de dépasser les interventions ponctuelles afin de mieux s'attaquer aux délinquants violents et récidivistes ainsi qu'aux réseaux criminels organisés.

Le Manitoba, pour sa part, se distingue comme un chef de file à l'échelle nationale. La province a été la première à élever le crime au détail au rang de priorité en matière de sécurité publique en mettant en place un modèle de gouvernance structuré et durable, fondé sur une cellule de travail provinciale dédiée réunissant les services policiers, les procureurs, les ministères concernés, les détaillants et des experts du domaine.¹¹ Cette approche intégrée vise à créer des milieux de travail et de magasinage plus sécuritaires tout en soutenant la viabilité des entreprises locales. Elle permet non seulement un meilleur partage de l'information et un suivi accru des récidivistes, mais génère également des résultats concrets sur le terrain, tant en matière d'arrestations que de démantèlement de réseaux criminels organisés.

Dans ce contexte, sans remettre en question les efforts locaux déployés au Québec, le constat demeure clair : le Québec fait aujourd'hui figure d'exception, en l'absence d'une réponse structurée, coordonnée et durable au crime au détail, alors même que ses partenaires fédéraux et provinciaux ont amorcé un virage important. Le projet de loi 13 représente ainsi une occasion stratégique de combler ce retard et de mieux arrimer l'action québécoise aux meilleures pratiques observées ailleurs au pays.

Recommandation : Mettre en place une gouvernance structurée et durable dédiée au crime au détail - Passer d'interventions ponctuelles à une approche durable : coordination intersectorielle, cohérence des pratiques, suivi des récidivistes et arrimage des outils, tout en respectant les champs de compétence des organismes participants.

Le rôle clé du gouvernement du Québec

Seule une intervention structurante du gouvernement du Québec permettra de dépasser les blocages actuellement observés. La crise est bien réelle et appelle des actions concrètes. Celles-ci ne se limitent pas à une simple allocation de ressources : le gouvernement du Québec est le seul acteur en mesure de jouer un rôle clé et structurant pour améliorer le partage d'information entre les détaillants et les forces de l'ordre, harmoniser les pratiques afin d'accroître l'efficacité des interventions et chapeauter une révision réglementaire permettant des actions concertées et cohérentes à l'échelle du territoire.

¹¹ Gouvernement du Manitoba (22 septembre 2020) « La Province annonce un nouveau groupe de travail sur la criminalité visant les commerces de détail afin de renforcer la sécurité dans les collectivités » : <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=49281>

Une clarification du cadre légal est également nécessaire afin d'offrir aux détaillants les coudées franches requises pour collaborer pleinement avec les autorités compétentes, tout en respectant les droits fondamentaux. Dans un contexte où les réseaux criminels opèrent de façon coordonnée et interrégionale, le *statu quo* n'est plus une option. Miser sur la communication, la centralisation de l'information et une utilisation encadrée mais efficace des technologies constituent désormais un passage obligé pour assurer le succès des mesures prévues au projet de loi 13.

Dans ce contexte, plusieurs observations de terrain rejoignent les principes largement reconnus en matière de prévention situationnelle, notamment ceux associés à la théorie dite de la « vitre brisée ». La tolérance implicite à l'égard d'infractions perçues comme mineures, lorsqu'elles sont répétitives et visibles, contribue à normaliser des comportements déviants et à détériorer le sentiment de sécurité, tant pour les employés que pour le public. À l'inverse, des interventions cohérentes, visibles et coordonnées permettent d'envoyer un signal clair quant au caractère inacceptable de ces gestes et jouent un rôle dissuasif essentiel, en amont même des infractions les plus graves.

Éviter la logique de la « vitre brisée »

Les constats faits sur le terrain rejoignent un principe bien connu en matière de prévention, souvent désigné comme la théorie de la « vitre brisée ». **Lorsqu'une infraction perçue comme mineure est tolérée, visible et répétée sans intervention, elle envoie le message que les règles ne sont plus réellement appliquées. Peu à peu, ces comportements se banalisent, le sentiment de sécurité se détériore et l'escalade devient plus probable.**

À l'inverse, des interventions cohérentes, visibles et coordonnées, même face à des gestes en apparence mineurs, permettent de réaffirmer rapidement les normes, de prévenir la récurrence et d'agir en amont des formes de criminalité plus graves. En matière de sécurité, ce qui n'est pas traité finit par s'installer — et parfois par se structurer.

C'est pourquoi le CCCD se tient prêt à collaborer avec le gouvernement du Québec et les acteurs de la sécurité publique pour agir de façon cohérente et visible afin de réparer la fenêtre, plutôt que de s'habituer aux éclats.

Sommaire des recommandations

- Reconnaître explicitement le crime au détail comme un enjeu de sécurité publique
- Mettre en place une gouvernance structurée et durable dédiée au crime au détail
- Assurer l'interopérabilité et le partage d'information
- Moderniser le cadre légal encadrant l'utilisation des technologies de prévention et assurer l'accompagnement d'entreprises
- Moderniser le cadre juridique du partage d'information
- Explorer la mise en place d'un mécanisme d'interdiction d'entrée sans autorisation (*trespass*) adapté au contexte québécois
- Renforcer l'encadrement de la revente de biens volés
- Soutenir et pérenniser les opérations policières ciblées (« blitz »)